№ 859 — 3e Année. CINQ CENTIMES Samedi 7 Février 1891

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Tiel-Abreuvoir, 19 et TOURCOING, rue Varin, 20

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
1 mois, 4 fr. 50. — Un an, 48 fr.
SEINE et départements limitrophes
1 mois, 6 fr. — Un an, 54 fr.
L'abonnement s'entend avec ou sans remise.

PRIX DES ANNONCES :
Annonces ..... 0 fr. 25 la ligne
Réclames ..... 0 fr. 50 —
Faits divers ..... 1 fr. 00 —
Locales ..... 1 fr. 00 —

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	95 37	Ext. d'Esp.	70 48
4 1/2 Franc.	— —	Rio-Tinto	577 50
4 0/0 Italien	93 37	Panama	— —
5 0/0 Turc	19 25	Russe 1880	— —
Chemin ottoman	77 25	Alpines	215 00
Hongrois or	99 15	Suez	— —
Banque ottomane	611 25	Tharsis	170 31

Tendance calme.

UNE TÊTE DE MOINS

Ainsi on a encore à Paris, avant-hier, sur la place publique, coupé la tête à un homme; sur la place publique, afin que le peuple en soit le témoin, mais avant le lever du jour, afin que l'exécution publique soit autant que possible cachée. En fait de témoins, à part ceux que la loi désigne, qui viennent par obéissance, ou ceux qui remplissent un devoir professionnel, tout le reste n'est généralement que de la canaille.

Avant de marcher à l'échafaud, on lui a ôté les vêtements de la prison : il ne faut pas que les vêtements de l'Etat soient gâtés, ils coûtent chers et ils doivent encore servir. On lui a fait reprendre ses habitats lui, qui sont ceux de tout honnêtehomme de notre temps.

Il importe que l'exécution soit décente. On peut couper la tête, mais il faut le faire proprement. La forme avant tout. On lui ferait revêtir volontiers l'habit à la française et la cravate blanche, si la cravate n'était gênante. Elle serait fort indiquée pour une cérémonie aussi solennelle. Elle serait tout à fait à sa place.

Cet homme était certainement un abominable scélérat. Sa complice, qui le valait bien, a sauvé sa tête, parce que nous ne sommes pas gens à toucher à la tête d'une femme. Ses geôliers rêveront d'elle et de sa gloire. Leur procès a été une mine de plaisanteries charmantes; on ne tarissait pas en calembours et en fadaises. L'A cour d'assises était en gaieté, comme une salle de spectacle, un soir de première. les lorgnettes braquées, et les plus aimables personnes, comme une corbeille de fleurs, autour des magistrats. On a amené l'homme qui jusqu'à la guillotine par le chemin de la comédie.

La commission des grâces a délibéré sur son cas : les journaux ont publié les échos de cette étrange délibération. Voilà qui est nouveau. Que devient le droit de grâce? A qui appartient-il? Au chef de l'Etat, représentant ce qui nous reste de l'idée de souveraineté, ou à une commission de fonctionnaires? Le droit de grâce peut-il être partagé? Qui s'arroge ici le droit de donner son avis au souverain? Qui, ayant donné cet avis, se permet de le publier?

De Maistre faisait de la peine de mort le fondement de l'Etat. Le bourreau était, pour lui, plus qu'une institution politique, un sacerdoce et un dogme. Mais il professait aussi la nécessité sacrée de la guerre et le salut du monde par le sang. Tout cela ensemble était pour lui un bloc et la pierre angulaire du monde.

Quand on se pique de logique, il faut en faire jusque-là ou ne pas s'en mêler.

Donc, Sa Majesté la Société, ayant bien examiné toutes les circonstances de la situation, a pris sa hache et elle a tranché la tête à ce coquin. Nous pouvons respirer maintenant. Le vaisseau de la civilisation qui penchait se relève, déchargé de ce fardeau. Cette tête scélérate était évidemment de trop. La situation n'était plus tenable. Le salut public était en jeu.

Couper ainsi le cou à un homme, à Paris, en pleine paix, sur cette grande scène du monde, c'est sans doute un fait extraordinaire qui ne s'explique que par la puissance irrésistible de la leçon qu'on en attend : avec un peu de chance, nous pouvons espérer qu'on n'assassinera personne jusqu'à la semaine prochaine.

Hector DEPASSE.

LES DÉLAISSÉES

Il s'agit des institutrices des communes de moins de 401 habitants qui exercent dans des écoles dites facultatives, et qui ont été absolument oubliées par les lois de 1886 et 1889. Leur situation confine à la misère. Jugez plutôt :

Leur traitement est en général de 600 fr. Aucun supplément. Dans quelques communes seulement, là où les municipalités ont des accès de générosité, il atteint 700 francs, mais ne dépasse jamais 800. Et ces malheureuses ont dix, quinze, vingt ans de service et plus.

Ajoutez qu'elles ne figurent point sur les listes de classement et d'avancement établies par la loi de 1889 et sont en quelque sorte exclues de l'Université.

Et cependant, ces institutrices ont leurs diplômes comme les autres; elles exercent également un verte d'une nomination préfectorale; elles ont les mêmes devoirs à remplir, les mêmes charges à supporter. Pourquoi les traiter alors en parias et ne pas leur assurer au moins le pain de chaque jour?

Leurs demandes sont bien modestes : elles se résument en deux articles :

1° Les communes de moins de 401 habitants qui voudront conserver leur école de filles devront suivre, pour le traitement de leur institutrice, les règlements de la loi de 1889 et faire fixer ce traitement par le préfet;

2° Ces institutrices figureront désormais sur les listes de classement et d'avancement d'après leurs années de service et leur traitement ainsi relevé.

Franchement, on ne leur doit pas moins.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil de Cabinet

Paris, 5 février. — Les ministres se sont réunis jeudi matin en conseil de cabinet au ministère de la guerre, sous la présidence de M. de Freycinet.

Ils ont terminé l'examen du projet de budget pour l'exercice 1892. Ce projet a été définitivement arrêté, et sera déposé au plus tard, le 15 février, sur le bureau de la Chambre.

Le Conseil a continué ensuite l'étude du projet de loi sur les associations et celui relatif à l'organisation municipale de Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 5 février :

AVANT LA SÉANCE

Le Traitement des Instituteurs

La commission chargée d'examiner la proposition de loi relative aux traitements des instituteurs s'est réunie avant la présidence de M. Viger.

Elle a continué l'examen de cette proposition et a fixé de la manière suivante les effectifs afférents aux différentes classes :

Stagiaires, 15 0/0; cinquième classe, 25 0/0; quatrième classe, 25 0/0; troisième classe, 20 0/0; deuxième classe, 7 0/0; première classe, 5 0/0.

La commission a adopté les chiffres des traitements prévus à l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889.

Elle s'est ajournée au mercredi 18 février pour continuer son travail.

Le Budget de 1892

Le budget de 1892 ne renferme aucune innovation, si ce n'est le dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse. Ce dégrèvement qui ne paraît pouvoir être appliqué que dans le dernier semestre de l'année 1892 produira dans les recettes une moins value d'environ 32 millions; d'autre part, il faut estimer à environ 60 millions les dépenses résultant de l'application des lois nouvelles et surtout de la loi militaire qui se trouvera dans son plein fonctionnement; l'équilibre, pourtant, alors les trois classes se trouveront sous les drapeaux. Il est pourvu à l'équilibre du budget au moyen des plus-values que donneront certainement les droits de douane.

Commission des Douanes

La commission des douanes, sous la présidence de M. Méline, sur le rapport de M. Fournier, vote 2 et 6 francs sur les mélasses de distillerie. Après un échange d'observations entre MM. Graux, Charles Roux et des Rotours, le droit sera voté net pour net.

Les droits sur les embarcations sont votés conformément au projet du Gouvernement.

Sur le rapport de MM. Périer et Laisant, on vote également des droits de 50 et 60 francs sur les filets en écume de mer, sur les fanons des baleines travaillées et sur les liège ouvrés.

M. Pierre Legrand est nommé rapporteur pour le coton en remplacement de M. Waddington.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Peytral, vice-président.

Caisse de retraite des ouvriers

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de cinq propositions émanant de MM. Bérard, de Ramel, Laisant, etc., sur l'organisation d'une caisse de retraites des ouvriers.

La commission du travail demande qu'on lui renvoie *cette proposition*.

M. de Ramel s'y *oppose* : ce serait, selon lui, un enterrement.

M. Ricard, président de la commission du travail, explique l'intérêt que présenterait ce renvoi : il protèse contre le mot d'enterrement.

M. Guillemet, auteur d'une des propositions, demande, en raison de l'importance de ces questions, le renvoi à une commission spéciale composée de 22 membres.

M. Antide Boyer appuie le renvoi à la commission du travail, qui est essentiellement compétente et est déjà occupée de la question. Il y aura une simplification que doivent désirer tous ceux qui veulent voir la proposition aboutir.

Par 277 voix contre 186, le renvoi à une commission spéciale n'est pas prononcé. Les propositions sont renvoyées à la commission du travail.

Le travail des femmes et des enfants

La Chambre revient à la loi sur le travail des enfants et des femmes. La discussion reprend à l'article 4.

M. Gustave Isambert, qui avait demandé la suppression de cet article, y renonce, sous la réserve des modifications apportées par la commission à son texte.

L'article 6 est adopté.

M. Lavy développe un amendement sur l'article 7. L'article dit : « L'obligation du repos hebdomadaire s'applique relativement à la durée du travail pouvant être temporairement levée pour les travailleurs visés à l'article 5 pour certaines industries ou certaines régions désignées par règlement d'administration publique. » Il propose d'ajouter : « Toutefois la durée du travail, le jour du repos, ne pourra dépasser douze heures. »

L'amendement additionnel de M. Lavy n'est pas pris en considération.

M. Paulin Méry demande la suppression du second paragraphe de l'article 8. Cet article dit dans le premier paragraphe que les enfants des deux sexes, de moins de treize ans, ne peuvent être employés comme acteurs, figurants, etc., aux représentations publiques données dans les théâtres libres.

L'ensemble de l'article 8 est adopté.

Sur l'article 9, M. Delonclo propose une disposition additionnelle tendant à interdire aux femmes enceintes de paraître dans les bals (Hilarité prolongée).

L'orateur, furieux, déclare que la Chambre qui protège la femme du travailleur doit protéger aussi la femme du bourgeois (Exclamations).

M. Brousse développe un autre amendement tendant à réduire, suivant le cas, 4 deux ou trois semaines le délai de l'interdiction du travail et à accorder une indemnité d'un franc par jour aux accouchées.

L'orateur propose le renvoi de l'article à la commission.

La commission supplie la Chambre de voter le texte de l'article 9.

M. Jules Roche croit que le plus sage serait de renvoyer l'ensemble des articles 9 et l'amendement de M. Brousse. Le principe de l'amendement est excellent, mais dans l'intérêt même de la loi il est indispensable que toutes les dispositions soient solidaires, aussi conclut-il à la suppression de l'article 9.

M. de Mun dit que les observations du ministre sont fort justes. On peut voter la loi en discussion et passer outre à l'article 9.

L'article 9 est supprimé et les deux autres amendements relatifs à l'assistance des accouchées sont rejetés.

M. Déroulède se déclare satisfait.

Les deux premiers paragraphes de l'article 10 n'étendent et ne limitent ni les enfants dans les travaux souterrains sont adoptés.

M. Pilechon propose une exception sous condition, entre autres celle de ne pouvoir exiger des enfants que huit heures de travail effectif par 24 heures.

Cet amendement est rejeté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 M. Dron propose un amendement interdisant l'organisation de réunis qui aurait pour effet de prolonger au-delà de la limite légale la durée de la journée de travail.

La Commission accepte cet amendement qui est adopté.

Les articles 14 à 17 relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs sont adoptés sans débat.

On arrive à la question de l'inspection.

Il y a de nombreux amendements (cris : à demain!)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance. (Cris : A lundi! à jeudi! à demain!)

On vote sur le jour le plus éloigné. Le renvoi à jeudi est repoussé par 305 voix contre 63.

La prochaine séance est fixée à samedi.

La séance est levée.

SÉNAT

AVANT LA SÉANCE

Commission des Douanes

DISCOURS DE M. JULES FERRY

M. Jules Ferry a prononcé aujourd'hui à la commission générale des douanes, le discours suivant :

Messieurs,

En recevant de vos bienveillants suffrages, la haute mission de présider à vos travaux, je suis également frappé du grand honneur que vous me faites et de la lourde tâche que vous m'imposez. Il n'est pas d'entreprise législative plus importante et plus délicate à la fois que celle qui nous a été confiée; il n'y en a pas qui engage à un plus haut degré notre responsabilité dans le présent ou dans l'avenir.

Votre président doit y mettre tout son labeur et toute son impartialité, non pas seulement cette impartialité dans la conduite des débats que la différence sensible qui l'homme considérable lui rendra si naturelle et si facile, mais l'impartialité dans la recherche, la bonne foi intellectuelle qui poursuit sans idée préconçue la vérité et la justice.

Votre président ne peut être le doctrinaire d'aucun système. Nous ne faisons pas d'ailleurs ici de doctrine; nous ne sommes ni des économistes ni des philosophes, nous sommes des législateurs, nous devons faire œuvre d'hommes d'Etat.

Notre tant d'intérêts divers, parfois opposés, du moins dans l'apparence, qui constituent leur variété même, la puissance économique de notre pays, en grandeur incomparable au milieu des nations, il ne doit, avoir par notre fait ni vainqueurs ni vaincus; nous n'avons à poursuivre aucun but obscur.

La politique doit aboutir ici comme ailleurs à d'équitables transactions. Sur quelques points de première importance, la prospérité suprême du pays qui travaille, a manifesté des volontés arrêtées; le pays a voulu notamment conserver sa liberté de taxation, il entend être désormais le maître de ses tarifs.

Mais la liberté n'est pas l'isolement.

L'isolement économique de la France au milieu du monde est une utopie désastreuse que repoussent dans tous les camps économiques tous les esprits éclairés.

Je n'en veux pour preuve que le parfait et si heureux accord qui se manifeste, il y a quelques jours, dans la Chambre des députés, entre les vues du gouvernement et celles de la commission des douanes. Il osa dire que les paroles de haute sagesse échangées à ce propos, n'auraient rencontré sur les bancs du Sénat que des approbateurs.

Le Sénat, qui sait aller, dans sa politique, la prudence à la résolution, n'en est pas à apprendre que, pour stabiliser son accroissement, un régime économique à un autre qui dure depuis 30 ans, il y a des transitions à ménager, des précautions à prendre, et que la méthode révolutionnaire serait ici surtout, la pire de toutes les méthodes

Notre tâche est grande, messieurs, elle est ardue; mais nous la mènerons à bien si nous savons, les uns et les autres, dégager de l'inévitable conflit des intérêts locaux et parcellaires dont nous sommes les représentants naturels, la haute et pure notion de l'intérêt général (Applaudissements.)

Sur la demande du président et après l'intervention de M. Griffe, la Commission a décidé qu'elle commencera demain l'examen du projet de loi sur l'entrée des produits helléniques en France. Elle entendra dans cette séance les ministres du commerce et des affaires étrangères.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Le Royer.

Le Sénat aborde la discussion des conclusions du rapport de Lucien Millevoye sur les élections du département de Seine-et-Oise.

Le rapport conclut à la validation des quatre élus.

M. Tolain, s'appuyant sur un certain nombre de faits qu'il énumère et qu'il considère comme des faits de corruption électorale, demande une enquête spéciale sur l'élection de M. Decauville.

Cette proposition combattue par le rapporteur M. Morel, est repoussée par 153 voix contre 66.

Les quatre sénateurs de Seine-et-Oise sont validés.

Le Sénat s'ajourne à demain vendredi à trois heures.

La séance est levée.

Rendement des Impôts

Paris, 5 février. — Le rendement des impôts pendant le mois de janvier accuse une plus value de 2.173.400 sur les évaluations budgétaires et une augmentation de 12.577.300 sur la période correspondante de 1890.

L'AFFAIRE PERRIER

Paris, 5 février. — La Cour d'assises a jugé aujourd'hui Périer, accusé d'abor de l'assassinat de la petite Neut, et poursuivi simplement en fin de compte pour détournement au préjudice de son patron.

L'accusé ne nie pas ses détournements. Il faut noter que si l'interrogatoire n'a pas porté sur les incidents de l'assassinat de la petite Neut, le réquisitoire a indiqué que les soupçons qui ont pesé sur Périer ne sont pas encore dissipés.

Périer a été condamné à 5 ans de prison et à 5 ans d'interdiction de séjour.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

ARRESTATION D'UN ANARCHISTE.

Paris, 5 février. — Deux gendarmes avaient arrêté ce matin, un anarchiste nommé Charles Granger qui s'était soustrait au service militaire.

Pendant que les gendarmes conduisaient leur prisonnier, ce dernier réussit à prendre la fuite.

Aux cris poussés par les deux gardes, un garçon épicier voulut s'emparer du fuyard. Le Granger sortit alors un revolver de sa poche et en tira un coup à bout portant sur le garçon épicier qui, fort heureusement ne fut pas atteint par le projectile.

Conduit en prison, l'insoumis déclara qu'il ne voulait pas être soldat, ses principes d'anarchiste s'y opposant.

UNE BONNE ASSASSIN. — Le Mans, 5 février. — Un drame terrible s'est déroulé aujourd'hui, à midi, dans la maison portant le numéro 71 de la rue Montoise, au Mans.

Dans cette maison habitaient M. Marceau-Pinguet, rentier, avec sa mère et une bonne, la fille Marie Chausson, âgée de trente ans.

Il y avait des discussions continuelles entre Mme Marceau-Pinguet et cette fille, qui ne voulait supporter aucune observation. Ce matin, les maîtres lui annoncèrent son renvoi prochain.

A cette nouvelle, Marie Chausson entra dans une fureur épouvantable. Elle s'armu de couteau de cuisine et se précipita sur son maître. M. Marcau-Pinguet tomba frappé d'un coup de couteau en pleine poitrine.

Pensant qu'il était mort, Marie Chausson s'enferma dans sa cuisine et, après avoir pris soin d'enlever son corset, se jarda littéralement la poitrine de coups de couteau.

Mme Marceau-Pinguet est considérée comme désespérée. C'est un ancien négociant qui jouit au Mans d'une grande considération.

Nouvelles Étrangères

LA MALADIE DE GUILLAUME II

Berlin, 5 février. — L'empereur a supporté mal le matin une légère opération. Les médecins ont décidé l'ouverture des abcès de la gorge et des oreilles, ce qui a été fait sans retard, selon la volonté expresse du souverain.

Le malade en a éprouvé un très grand soulagement et on espère que son rétablissement ne va plus être qu'une affaire de quelques jours.

Discours de M. Gladstone

Londres, 5 février. — A la Chambre des Communes l'affluence est très grande dans la salle et les tribunes.

Dans un éloquent discours qui n'a pas duré moins d'une heure et dix minutes, M. Gladstone a demandé la seconde lecture du bill permettant aux catholiques de pouvoir occuper le poste de lord chancelier de la Grande-Bretagne, ou celui de vice-roi d'Irlande.

« Je n'ai pas d'autre but, a-t-il dit, que de faire cesser une anomalie et une injustice, et le maintiens qu'à moins de démontrer que tous les catholiques ne cherchent qu'à traihir la Reine, le Parlement n'a pas le droit de faire plus longtemps peser sur eux une pareille suspicion. La Constitution, notamment en ce qui concerne la religion, ne stipule aucune incapacité civile ou politique pour les juifs, les indiens, les Mahométans. Ils peuvent occuper les postes en question, et il est honteux que les catholiques en soient exclus. »

M. Smith réplique. Il combat le bill. Il s'étonne que M. Gladstone, alors qu'il était au pouvoir, n'ait pas réclamé l'adoption de bill pareil. Si le Parlement a pas le droit de faire cause de sa politique de *home rule*.

M. Smith ne doute pas de la loyauté des catholiques, mais il estime que le bill est inopportun, car il n'est pas demandé par les catholiques et l'opinion publique n'a pas manifesté en sa faveur.

Finalement la seconde lecture du bill est repoussée par 256 voix contre 223.

Un grand nombre de libéraux dissidents votent avec M. Gladstone contre le gouvernement.

L'INSURRECTION PORTUGAISE

Lisbonne, 5 février. — La bruit a couru, hier soir, à Porto, que le 16e et le 18e régiments d'infanterie s'étaient révoltés; mais le bruit était inexact.

L'infanterie municipale et le 10e escadron de cavalerie se sont encore rendus à Santo-Didio, ils sont rentrés peu après à la caserne.

L'autorité a interdit à un groupe de femmes de continuer à faire des quêtes dans la ville.

Le sergent du 23e d'infanterie, qui, le 31 janvier au matin, a poussé à la prison de Lisbonne, est parti pour Vigo escorté par la cavalerie.

Le bruit court que d'autres sergents seraient également incompromis.

Les garnisons de Miranella et Cras Los Montes sont renforcées.

Les nouvelles venues de tout le royaume annoncent que la tranquillité est parfaite.

La corvette *Burtholomeo* part cet aujourd'hui pour Porto afin d'y recevoir 300 prisonniers.

Lisbonne, 5 février. — Par une ordonnance du gouvernement, toutes les journaux républicains de Porto ont été supprimés. Il n'y a plus qu'une feuille républicaine, le *Secolo*, à Lisbonne, qui l'autorisation de gazette.

Le conseil de guerre, réuni hier en séance statué que les soldats ayant pris part au soulèvement seraient tous envoyés en Afrique. Parmi les officiers arrêtés se trouvent le maire principal de Porto et plusieurs étudiants.

Agitation républicaine en Espagne

Charges de cavalerie. — Coups de revolver

Madrid, 5 février. — Quand M. Salmeron apprit que les autorités de Barcelone constestaient son élection dans le district de Gracia, il partit avec quelques amis pour assister à la proclamation du dépouillement du scrutin.

Lors de son arrivée à Barcelone, hier soir, plusieurs milliers de républicains de toutes nuances, et beaucoup d'ouvriers lui firent une ovation enthousiaste à la station du chemin de fer, puis sur tout le parcours jusqu'à l'hôtel Falcon.

Sur le boulevard Rambla, M. Salmeron dut mettre pied à terre pour faire la dernière partie du trajet, acclamé par la multitude. M. Salmeron parut sur le balcon pour remercier les manifestants. Il leur conseillait de se séparer, lorsque la gendarmerie à cheval charges la foule qui se disperse au milieu d'une confusion terrible.

La foule se reforma vite, sifflant la police. De nouvelles charges accompagnées de coups de revolver tirés en l'air eurent lieu. Plusieurs gendarmes et un bon nombre de manifestants furent blessés.

Aujourd'hui la garnison est consignée et les postes sont doublés, à cause de la grande surexcitation des républicains et des ouvriers.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 6

LES MILLIONS

De M. Joramie

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

— Je crois que le cousin a raison, opina Fourel; il faut un notaire, un inventaire, la production de nos pièces, établissant que nous sommes héritiers, et un tas d'autres choses encore.

Ces paroles convainquirent Parizot, qui n'insista plus.

— En somme, cousin, demanda Fourel, à combien évaluez-vous l'héritage?

— Ma foi, je ne sais pas; personne ne connaissait au juste les affaires de notre pauvre cousin.

— On le disait immensément riche.

— Certainement, il était très riche.

— Tout ce que nous venons de voir en est la preuve, dit mademoiselle Anastasie.

— Enfin, cousin Rabiot, reprit Parizot, à votre idée, quelle somme nous laisse-t-il?

— Dix, quinze, peut-être vingt millions.

— Assez, cousin, assez glapit la fermière, ne parlez plus ou vous allez me faire tomber en pamoison.

En effet, elle était devenue très pâle et tremblait de tous ses membres. L'émotion était violente.

La dévote avait joint ses mains et, les yeux au ciel, bêtement. elle pensait :

— Vingt millions, près de sept millions pour nous!

— N'ayant plus rien à leur montrer, Rabiot ramena ses parents dans le salon, où l'on s'installa commodément et sans façon sur les moelleux canapés.

Madame Parizot reprit la parole :

— Nous venons de voir de bien belles choses dit-elle, il n'y a ici que des richesses. Nous prendrons chacun notre part, si cela vous plaît, d'une partie de linge, de la moitié, par exemple. Pour le reste du mobilier, mon avis est de ne point faire de partage.

Joseph Rabiot lui sourit gracieusement.

— Moi, je veux une des montres du cousin, dit Fourel.

— Et moi aussi, dit Parizot.

— Vous aurez chacun votre montre, n'est-ce pas, cousin Rabiot?

— Je ne m'y oppose point.

— Je disais donc, continua la fermière, qu'il n'y avait pas lieu, à mon avis, de faire le partage du mobilier. C'est bien trop magnifique pour nous, qui sommes des gens simples — je parle de mon homme et de moi.

— Nous estimerons la valeur de tout, répliqua vivement Rabiot, et, sur ma part d'argent complant, je vous payerai à chacun votre part du mobilier.

Madame Parizot resta un moment silencieuse, puis, secouant la tête :

— Cousin, dit-elle d'un ton pincé, ce n'est point nous, de bonnes gens de la campagne, qui sommes capables de faire une estimation de toutes les choses qui sont ici. Vous trouverez bon, mon cher cousin, que nous prenons des experts.

— Oh! si nous nous mettons entre les mains des hommes d'affaires, nous n'en sortirons plus, sans compter que ce nous coûterait gros.

— Hé, cousin Rabiot, nous aurons les moyens de les payer, répondit Fourel. Moi, je pense comme la cousine, et j'approuve son dire.

Rabiot fronça les sourcils et se mordit les lèvres.

La fermière reprit :

— Je tiens absolument, mais absolument à ce qu'il y ait une vente publique, aux enchères.

— C'est cela, appuya Fourel.

— Ainsi, vous voulez disperser le mobilier de notre cousin, qui nous laisse des millions! s'écria Rabiot blêmissant; que dira-t-on de nous? Un pareil scandale?

— Mais cousin, ça se fait tous les jours.

— Tous les jours, fit l'écho Fourel, aussi bien à Paris qu'ailleurs.

— Après tout, continua madame Parizot avec un sourire matois sur les lèvres, notre cher cousin Rabiot, qui nous paraît tout-à-fait de ses héritiers, ne sera pas privé du droit d'acheter à la vente, et s'il achète tout il aura pleine et entière satisfaction : le beau mobilier de notre cousin Joramie ne sera pas dispersé.

Joseph Rabiot n'essayait plus de cacher sa mauvaise humeur. Sentant la colère sourde qui grondait en lui, et craignant de s'emporter, ce qui eut ruiné en un très mauvais effet, il prit le parti de se retirer.

— Nous reparlerons de tous cela en temps opportun, dit-il en se levant. J'ai à m'occuper de différentes choses, entre autres les lettres de mort à expédier; je vous quitte et vous laisse ensuer ensemble.

Il sortit, jetant un regard de travers sur la fermière.

— M'en voilà débarrassé pour un bout de temps, murmura-t-il.

Et il alla droit au cabinet de monsieur Joramie, où le secrétaire l'attendait tout en écrivant rapidement des noms et des adresses sur de grandes enveloppes bordées de noir.

Les portes fermées, les deux complices, sans perdre de temps, reprirent l'attaque du coffre-fort.

Le mot clair rapidement formé, Rabiot mit la première clef dans la serrure, mais ne put la faire tourner.

— Prenez la lettre e, dit Henri Cordier.

La lettre e vint rejoindre la lettre r.

Enfin la clef tourna et un petit craquement sec se fit entendre à l'intérieur de la porte de fer.

— C'est le mot, bredouilla le secrétaire que l'émotion étouffait.

Rabiot était tout hébété de son succès. Il tenait la seconde clef et ne parvenait pas à l'introduire dans la serrure, tellement sa main tremblait.

— Dépêchez-vous donc, lui dit Cordier; je viens d'entendre le bruit d'une voiture dans la cour, des pas dans le vestibule; vous allez voir, on va nous surprendre.

La clef finit par entrer et fit un demi-tour, qui fut suivi d'un second petit craquement pareil au premier.

Maintenant, c'était à la troisième clef de faire son office.

Mais Joseph Rabiot n'eut pas le temps de la sortir de sa poche. On entendit des pas s'ouvrir brusquement, de nombreux pas résonner, pendant que de plusieurs côtés des voix appelaient :

— Cousin Rabiot, cousin Rabiot!

Celui-ci se dressa effaré.

— Vous entendez, dit le secrétaire, non moins effrayé que son complice, vos parents vous appellent, sont à vos trousses. Il est fait pas qu'ils vous trouvent ici. Vite, vite, retirez les clefs.

En pendant que Rabiot, fort troublé, obéissait, le secrétaire, plus maître de lui, faisait mouvoir les cercles du cadran et remettait chaque lettre à sa place.

Rabiot sortit précipitamment du cabinet et, rouge, haletant, se dirigea vers le grand salon, où il se trouva en présence de quatre hommes vêtus de noir.

— Voilà Monsieur Joseph Rabiot, dit alors Clément qui était avec ces messieurs.

Alors, l'un des hommes, en cravate blanche et ayant un redingote boutonnée, s'avança vers l'héritier et lui dit :

— Je suis le juge de paix, monsieur.

— Le juge de paix, bégaya Rabiot.

— Et je viens apposer les scellés, achève le magistrat.

Rabiot stupéfait, roulant ses grands yeux éperdus, fit trois pas en arrière.

V

LES SCELLÉS

Il y eu un moment de silence pendant lequel les deux cousins et les deux cousines rentèrent. Leur apparition eut pour effet de rendre à Rabiot son sang-froid.

— Pardon, monsieur le juge de paix, dit-il, mais je ne vois pas qu'il y ait nécessité d'apposer ici les scellés.

— C'est la loi, vous ne l'ignorez pas sans doute?

— Je sais bien que la loi exige cette mesure dans certains cas; c'est alors un ou plusieurs intéressés qui appellent le magistrat civil.

— A moins que celui-ci, monsieur, n'agisse de sa propre autorité; c'est son droit et souvent même son devoir.

— Soit, monsieur le juge de paix, mais je crois devoir vous faire remarquer que, dans le cas présent, la justice civile n'a pas à prendre de mesures préservatrices, car je ne crois pas que monsieur Joramie ait un ou plusieurs créanciers armés d'un titre exécutoire. Pourquoi apposer-t-on des scellés? Pour placer sous la protection du sceau les choses qui pourraient être détruites en l'absence des héritiers intéressés. Mais nous ne sommes point dans cette situation.

Voilà monsieur Fourel et monsieur Parizot, mes deux cousins; nous sommes les seuls parents de monsieur Joramie, et, par conséquent ses seuls héritiers. Comme vous le voyez, monsieur le juge de paix, il n'y a pas utilité à apposer les scellés, ce qui entraîne des frais d'une certaine importance, qu'il est bon d'éviter quand on peut.

— Pardon, monsieur, répliqua le magistrat, rien ne prouve que vous et ces deux cousins soyez les seuls parents et héritiers de monsieur Joramie.

— Quant à ça, nous en sommes bien sûrs, dit Parizot.

— Absolument certains, amplifia Fourel.

— Existe-t-il un testament dont parlent ces deux gens, les seuls héritiers du défunt? demanda le juge de paix.

Nous avons la certitude que notre cousin n'a pas fait de testament, répondit Rabiot.

— Cela me paraît difficile à admettre; mais enfin, c'est possible, et c'est une raison de plus, une raison majeure, pour que j'obéisse aux prescriptions de la loi. Vous allons donc procéder immédiatement à l'apposition des scellés.

— Pourquoi, monsieur le juge de paix....

— C'est la loi, monsieur, répliqua gravement et d'un ton sec le magistrat, et c'est elle qui me confie le mandat que je vais remplir ici.

Joseph Rabiot courba la tête.

— A la requête de qui les scellés seront-ils levés, monsieur le juge de paix? demanda-t-il humblement.

— A la vôtre peut-être, monsieur.

— Et dans combien de temps la levée pourrait-elle avoir lieu?

— Je ne puis vous le dire; cela dépendra de plusieurs choses; nous verrons.

— Nous ne pouvons pourtant pas rester indéfiniment à Paris, grogna Parizot.

— Ça, c'est vrai, appuya Fourel; on a sa maison, ses affaires, son travail.

— Mais messieurs, fit le juge de paix, rien ne vous oblige à rester à Paris; vous pouvez parfaitement retourner chez vous et revenir quand on vous appellera.

Les deux femmes se regardaient, ayant l'air consterné.

Clément Bandoin, retiré à l'écart, avait assis à la scène, un sourire narquois sur les lèvres.

Le juge de paix fit un signe aux trois hommes qui l'accompagnaient et aussitôt l'opération commença. Un inventaire, fait en conscience, ne dura pas moins de deux heures.

Toutes les pièces dans lesquelles il n'était point question nécessaire d'entrer furent closes, ainsi que la magnifique galerie artistique.

Dans les autres pièces, sur tous les meubles, sur les portes ou tiroirs, le grand cachet de cire rouge fut appliqué.

L'opposition des scellés terminée, le juge de paix faisa un de ses hommes avec le titre de gardien des scellés, qui fut également confié à Clément Baudoin.

Joseph Rabiot en avait déjà beaucoup rabattu; il n'était plus aussi arrogant, ne se donnait plus ses grands airs de maître.

— C'est ce maudit domestique qui nous a joués un tour de sa façon, pensait-il. J'en mettrais ma main au feu. Oh! il y a quelque chose là-dessous. Décidément, non, je ne suis pas tranquille.

Quand il rentra dans le cabinet de monsieur Joramie, qui avait été laissé à la disposition du secrétaire, il jeta un regard fauve sur le coffre-fort. Trois cachets rouges bouchaient hermétiquement les trous des serrures.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG